

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2016**

---

**RÈGLEMENT # 151-2016 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT # 374-97 DÉCRETANT L'IMPOSITION  
D'UNE TAXE AUX FINS DU FIANCEMENT DES  
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

**LE CONSEIL DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT  
DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'article 3 du règlement 374-97 est remplacé  
par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la  
fourniture d'un service téléphonique une taxe dont  
le montant est, pour chaque service téléphonique,  
de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou,  
dans le cas d'un service multiligne autre qu'un  
service Centrx, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de  
la publication d'un avis à cet effet que le ministère  
des Affaires municipales et de l'Occupation du  
territoire fait publier à la Gazette officielle du  
Québec.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le  
3 mai 2016 et signé par le maire et le directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

DANY QUIRION  
Maire

---

SERGE VALLÉE  
Directeur général et secrétaire-trésorier